

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire	PG049DDT49	<p>Les caractéristiques associées aux tonnages 72t, 94t et 120t présentent les limites suivantes : l : 4m, L : 30m : H : 4,50 m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes</p> <p>Les caractéristiques associées aux tonnages 48t 2 présentent les limites de la 2ème catégorie : l : 4m, L : 25m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes</p> <p>Les caractéristiques associées aux tonnages 48t1 présentent les limites de la 1ère catégorie : l : 3m, L : 20m.</p> <p>Les autoroutiers ont posé pour principe de limiter le franchissement de leur réseau à 48t (sauf quelques exceptions). En conséquence les tronçons de voies ont été interrompus en amont et en aval des ouvrages nécessitant de ce fait une demande de raccordement de l'amont vers l'aval pour passer sur l'ouvrage de franchissement à formuler auprès des services instructeurs.</p>	PP049DDT49-00001	Sur la carte de 48t1 – section de raccordements autoroutiers où les ouvrages ne sont pas répertoriés en annexe6	ddt-te@maine-et-loire.gouv.fr
			PP049DDT49-00002	La D 959 située dans le département de Maine et Loire est gérée par le département d'Indre et Loire auquel il faudra se référer pour toutes prescriptions sur cet itinéraire	ddt-te@indre-et-loire.gouv.fr
Département de Maine-et-Loire (CD 49)	PG049CD49	<p>Le transporteur prendra contact, 3 jours ouvrés avant son passage envisagé, avec la Direction des Routes Départementales pour s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions.</p> <p>Le transporteur devra respecter les obligations de l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (reconnaissance d'itinéraires).</p> <p>Compte tenu de la présence de nombreux aménagements en chaussée (îlots, giratoires, ...), une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable pour vérifier la faisabilité du passage du convoi.</p> <p>En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art.</p> <p>Le transporteur devra également prévenir les maires des communes de son passage en agglomération.</p> <p>Pour le franchissement des ouvrages d'art, le transporteur devra s'assurer des capacités de l'ouvrage tel qu'ils figurent à l'annexe 6 « Annexe 6-TableauOA_49 »</p>	PP049CD49-00001	Etant donné la faible largeur de la chaussée et l'angle de giration, la remorque devra être équipée d'essieux directionnels uniquement dans le sens Saumur vers Cholet.	te-cd49@maine-et-loire.fr
			PP049CD49-00002	Les convois de plus de 72 tonnes sont autorisés uniquement dans le sens Nord - Sud.	
Société d'Autoroutes COFIROUTE 49	PG049COFI49	<p>Pour les ouvrages gérés par COFIROUTE, franchissant des itinéraires de transports exceptionnels – PI- sur les cartes de 48t 1, il conviendra de vérifier auprès du gestionnaire de la voie franchissant l'autoroute, si la hauteur libre sous ouvrages est compatible avec les gabarits des convois envisagés.</p>	PP049COFI49-00001	A 11 de l'échangeur 14 " Angers Est " jusqu'à NANTES. Circulation interdite du vendredi 12h au lundi 12h, les veilles de jours fériés 12h au lendemain 12h, de 6h à 22h entre le 1 ^{er} Juillet et le 1 ^{er} Septembre	cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com
			PP049COFI49-00002	A11 de ANGERS EST à NANTES. Pour les convois de grande longueur accès interdit : ANCENIS (n° 20) Sortie interdite ANCENIS (n° 20)	cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com
			PP049COFI49-00003	A 85 de ANGERS à VIERZON : Circulation interdite – du vendredi 12h00 au lundi 12h00 – les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 – de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09	cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Société d'Autoroutes ASF 49	PG049ASF49	<p>Pour les ouvrages gérés par ASF, franchissant des itinéraires de transports exceptionnels – pi- dans le cas de la cartographie de 48t1 – 1ère catégorie L : ≤ 20m, l : ≤ 3m - à l'exception de la section d'autoroutes comprise entre l'échangeur 24 et 25 interdite, il conviendra de vérifier auprès du gestionnaire de la voie franchissant l'autoroute, si la hauteur libre sous ouvrages est compatible avec les gabarits des convois envisagés.</p> <p>Autoroute A 87 - Pour tout franchissement autoroutier, prendre contact avec le district des Pays de la Loire – Tél : 02.41.76.14.00 – guillaume.chauvin@vinci-autoroutes.com</p> <p>Autoroute A 11 et A 87 REA - Pour tout franchissement autoroutier, prendre contact avec le district des Pays de la Loire – Tél : 02.41.76.14.00 pascal.bouquet@vinci-autoroutes.com</p> <p>Dans le cas de la cartographie 48t2, de l'échangeur 15 à l'échangeur 23, les dimensions retenues par ASF sont les suivantes : L entre 20 et 25m, l : ≤ 3m</p> <p>Dans le cas de la cartographie 72t sur l'itinéraire partiellement accepté par ASF, de l'échangeur 22 à l'échangeur 23, les dimensions retenues par ASF sont les suivantes : L entre 20 et 25m, l : ≤ 3m</p> <p>Les convois sont supposés être mêlés au trafic routier national.</p> <p>La fréquence retenue est de 1 convoi par jour</p> <p>La vitesse normale est de l'ordre de 70 km/h - ASF – Direction régionale Ouest Atlantique devra être informée pour tout passage d'un convoi sur la section courante autoroutière (Hors passage sur le dessus de l'autoroute) par les transporteurs en respectant un préavis de 3 jours ouvrés à l'adresse mail dans le but de s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par les interventions (travaux) à l'adresse suivante : asf-te-oa@vinci-autoroutes.com</p>	PP049ASF49-00001	A 87 : Carte de 48t1 – de Gatignolles (Echangeur 14) à MURS ERIGNE (Echangeur 23) horaires autorisés de 22h00 à 6h00. Information obligatoire 48h à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure à 2,80m afin de pouvoir organiser le transit en voie de service	asf-te-oa@vinci-autoroutes.com
		<p>A 87 : Carte de 48t1 – Section de MURS ERIGNE(Ech 23) à LA ROCHE SUR YON où le transporteur devra sortir de l'A 87 (viaduc de Layon interdit) à l' échangeur 23 pour reprendre la D 160 avec possibilités de réintégrer l'A 87 à CHEMILLE.</p> <p>A 87 :Information obligatoire 48h à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure à 2,80m afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.</p> <p>Carte de 48t2 - : Sur les sections autorisées : Deux convois de 2ème catégorie ne doivent pas se croiser ou se doubler</p>	PP049ASF49-00002	A 11 de LE MANS (échangeur 8) à ANGERS (échangeur 14). Circulation interdite de 6h à 22h entre le 01/07 et le 01/09 . Section interdite aux véhicules sup à 40t : de LE MANS SUD (échangeur 9) à SABLE LA FLECHE(échangeur 10). Information obligatoire 48h à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure à 2,80m afin de pouvoir organiser le transit en voie de service	asf-te-oa@vinci-autoroutes.com
DIRO49	PG049DIRO49	<p>Le demandeur doit adapter son itinéraire et son convoi aux hauteurs d'ouvrages mis à disposition sur le site : http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ce_document.pdf</p> <p>Le demandeur doit au préalable s'assurer de la présence de chantiers pouvant impacter son itinéraire soit sur le site www.diro.fr, soit sur www.bison-fute.gouv.fr</p>			cigt-rennes.diro@developpement-durable.gouv.fr
Ville d'Angers	PG049ANGER	En raison de travaux importants dans la ville d'Angers prévus de début 2017 à fin 2019, aucun accès à la ville n'a été autorisé dans le cadre de la procédure de généralisation de l'instruction simplifiée			
Ville de Baugé en Anjou	PG049BAUGE	D 766 – Nécessité de prévenir la mairie de Baugé avant chaque passage 02.41.84.12.12.			mairie@baugeenanjou.fr
Ville de Beaufort en Anjou	PG049BEAUF	D 347 – Passer sous la passerelle piétonne à vitesse très réduite			mairie@beaufortenvallée.fr

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Ville de Cholet	PG049CHOLE	D160 – La traversée de Cholet ne pourra se faire qu'en dehors des heures de pointe du trafic (interdit de 7h00 à 9h00, de 11h30 à 14h et de 16h30 à 19,00h) après entente avec M. Le Commissaire de Police, averti au moins 48h à l'avance qui fixera l'itinéraire de la traversée . Tél : 02.41.64.82.00.			info@ville-cholet.fr
Ville de Longué	PG049LONGU	D 347 – Attention un ouvrage limite la hauteur à 4m50 maximum.			contact@ville-longuejumelles.fr
Ville de Noyant	PG049NOYAN	D 766 – D 767 – Il sera nécessaire de prévenir la mairie de Noyant 48h avant le passage. Tél : 02.41.89.50.29.			contact@ville-noyant.fr
Ville de Pouancé	PG049POUAN	D771 – D 775. Déviation Nord de Pouancé – emprunter impérativement la déviation			info@ville-pouance.fr
Ville de St Georges sur Loire	PG049STGEO	D 723 – Pour la traversée de St Georges sur Loire, prévenir impérativement la mairie 24h, avant le passage du convoi. Tél : 02.41.72.14.80.			mairie-stgeorgesurloire@wanadoo.fr
Ville de St Lambert du Lattay	PG049STLA	D 160 – La traversée de St Lambert du Lattay est limitée à 30 m en Longueur si essieux directionnels. Si essieux fixes , longueur limitée à 25m.			mairie-valdulayon.fr
SNCF49	PG049SNCF49	<p>Pour le franchissement des passages à niveau, le convoi impérativement devra respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la durée de franchissement dans les délais maxima de 7s((L en m de traversée du PN + L du convoi)/7 * 3600/1000) - la hauteur de franchissement (indication panneau B12 sans être supérieure à 4,50m pour le département) - les conditions de garde au sol à minima, possibilité de franchir : un arrondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %, un dos d'âne constitué par deux plans symétriques faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement total de 6m. - la largeur maximale de franchissement : s'assurer de disposer de la largeur nécessaire au droit du PN pour le passage du convoi sans immobilisation du convoi ou de la circulation routière et sans atteinte aux installations routières et ferroviaires. <p>Toutes demandes de prestations auprès de SNCF réseaux sont soumises à facturation et à une demande préalable dans les 21 jours ouvrés minimum qui précèdent le passage du convoi.</p> <p>Les caractéristiques du convoi sont à vérifier avec tous les ouvrages SNCF rencontrés – cf liste - Annexe 7 + carte 7-1</p>	PP049SNCF49-0001	PN à franchissement difficile – D 961 – raccordement de la D 160 à l'A 87 Echangeur 25 – Carte 48t1 – Le PN 7 à Chemillé est inscrit dans la liste des PN à franchissement difficile. Le temps de traversée du convoi devra impérativement être inférieur à 7s	nathalie.daeronhervy@reseau.sncf.fr